Annexe 4



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210416010536

Établi le : 16/04/2021 Validité maximale : 16/04/2031



Logement certifié

Rue: Rue du Château de Dave nº: 23 boîte: A

CP:5100 Localité: Dave

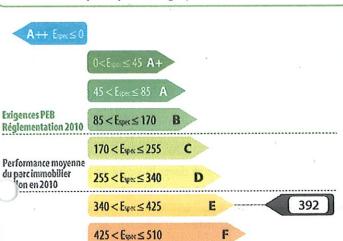
Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

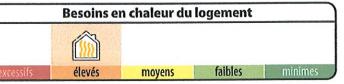


Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire :......392 kWh/m².an



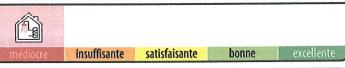
Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

herm sol photovolt highers

sol. therm. | sol. photovolt. |

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL

Siège social : Rue Haute Voie

n°:59

CP:4537

Localité: Verlaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 16/04/2021

Signature:

certi nergie

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Bâtiment résidentiel existant

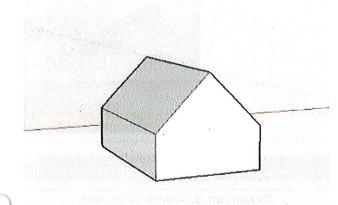
Numéro: 20210416010536

Établi le : 16/04/2021





Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux du logement.

Le volume protégé de ce logement est de 203 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 62 m²



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210416010536

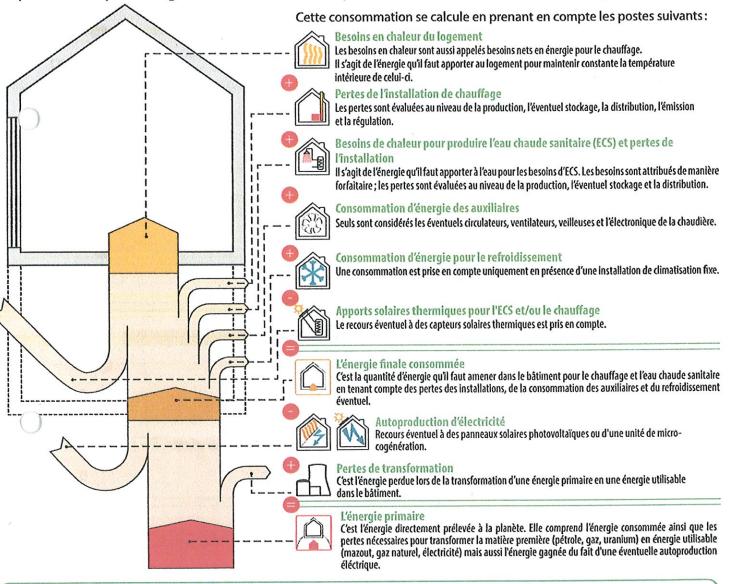
Établi le : 16/04/2021

Validité maximale: 16/04/2031



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Je transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire -2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20210416010536

Établi le : 16/04/2021 Validité maximale: 16/04/2031



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

obtenue. e est sur dette varear aspec que re raiser as per		kWh/an
Besoins en chaleur du logement		14 762
Pertes de l'installation de chauffage		6 702
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 085
Consommation d'énergie des auxiliaires		0
Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
Consommation finale		22 549
Autoproduction d'électricité		0
Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité Pertes de transformation évitées		1 627 0
grâce à l'autoproduction d'électricité		
Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		24 175 kWh/an
Surface de plancher chauffée		62 m ²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	340 < E _{spec} ≤ 425 E Ce logement obtient une dasse E	392 kWh/m².an
	du logement Pertes de l'installation de chauffage Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation Consommation d'énergie des auxiliaires Consommation d'énergie pour le refroidissement Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage Consommation finale Consommation d'électricité Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus Surface de plancher chauffée Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment	du logement Pertes de l'installation de chauffage Besoins de chaleur pour produire l'au chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation Consommation d'énergie des auxillaires Consommation d'énergie pour le refroidissement Apports solaires therniques pour l'ECS et/ou le chauffage Consommation finale Consommation finale Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité Pertes de transformation des postes gràce à l'autoproduction d'électricité Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus Surface de plancher chauffée Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée tet valeur permet une comparaison entre logements indépendamment Ce logement obtient une classe E



Numéro: 20210416010536

Établi le : 16/04/2021 Validité maximale : 16/04/2031



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Donnée produit	Velux59 - Ug = 1.1	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Pas de preuve		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20210416010536

Établi le:

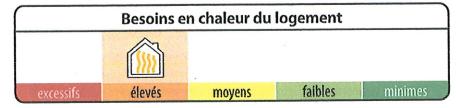
16/04/2021

Validité maximale: 16/04/2031



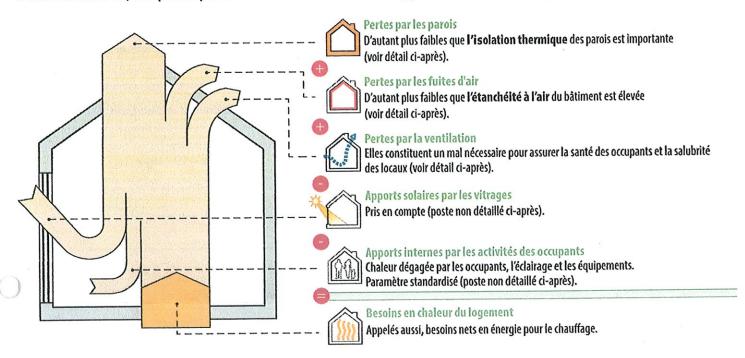
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



239 kWh/m².an **Besoins nets en énergie (**BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pert	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	sentant un très bon niveau d'i e thermique des parois est comp		ces de la réglementation PEB 2014.
F8	Velux59	2,0 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m ² .K Châssis bois
		1	Cuassis pois



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

20210416010536 Numéro:

Établi le : 16/04/2021

Validité maximale: 16/04/2031



	Pertes p	ar les parois - suite		nces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		bon niveau d'isolation rmique des parois est compar	able aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
_		lation insuffisante ou d'épa : isolation à renforcer (si néce		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T2	Versant	72,9 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm
	F7	DV Bois	3,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	is sans iso			
	P1	Porte 1	2,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
		présence d'isolation est inco : à isoler (si nécessaire après a		veau d'isolation existant).
	M1	Mur plein Apparent	59,9 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie



Numéro: 20210416010536

Établi le : 16/04/2021

Validité maximale: 16/04/2031



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air					
Améliorer l'étanchéité à l'air participe réchauffer l'air froid qui s'insinue et, c rèduite.	à la performance énergétique du bâtim l'autre part, la quantité d'air chaud qui s	nent, car, d'une part, il ne faut pas 'enfuit hors du bâtiment est			
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air					
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m	, a				
□ Oui		,			
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.					
	·				
Pertes par ventilation					
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.					
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution			
M Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui			

Diminution globale des pertes de ventilation

0%



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro:

20210416010536

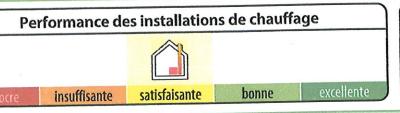
Établi le :

16/04/2021

Validité maximale: 16/04/2031



Descriptions et recommandations -4-



69%

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, granulés de bois, date de fabrication : après 2005

ecommandations:

aucune



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20210416010536 Établi le : 16/04/2021

Validité maximale: 16/04/2031



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

nédiocre insuffisante

nte satisfaisante

bonne

excellent

27 %

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



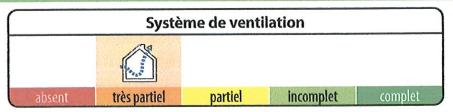
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20210416010536 Établi le: 16/04/2021

Validité maximale: 16/04/2031



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAR	Cuisine	aucun
Chambre	OAR	Salle de bain	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

L'aérateur de la SDB est considéré comme "non-conforme" par le protocole de Certification PEB.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20210416010536

Établi le : Validité maximale: 16/04/2031





Descriptions et recommandations -7-





sol. photovolt.



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

20210416010536 Numéro: Établi le : 16/04/2021

Validité maximale: 16/04/2031



Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	773 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	62 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	13 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

√ermis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise